



L'astrinte de nuit des gardien jardinier

Par **jennysche**, le **29/04/2008** à **13:54**

bonjour

je suis actuellement gardien jardinier et ma femme gardienne aide menagere cuisine.

je souhaiterais savoir si l'astrinte de nuit des gardiens est elle valable ou existe elle toujours.

car je travaille du lundi au vendredi et j'ai le samedi et dimanche de congés

ma femme elle du lundi au samedi matin donc samedi apres midi et dimanche de congés.toute la semaine on nous demande de ne pas sortir de la propriété

mais egalement pendant nos jours de congés nous devons prevenir de nos fait et geste et

nous avons aucune liberté meme pendant nos congés on t il le droit de nous imposé cela

.c'est une prison !!!

j'ai entendu parlé que l'astrinte de nuit n'est plus valable ou elle doit etre remuneré???? es ce vrai ?

quelles droits puis je avoir ?

si c'est le cas auriez vous la possibilité de me donné l'article ou la convention qui l'explique

pour que je puisse si c le cas l'exposé a mon employeur .

merci .